



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

PAR COURRIEL

Département fédéral de l'économie, de la formation
et de la recherche DEFR

Monsieur Guy Parmelin
Président de la Confédération
Palais fédéral est
3003 Berne

Courriel : wp-sekretariat@seco.admin.ch

Fribourg, le 25 août 2026

2026-684

Ordonnance sur l'examen des investissements étrangers (OEIEtr) – Procédure de consultation

Monsieur le Président de la Confédération,

Nous vous remercions de nous avoir associés à la consultation sur le projet d'ordonnance sur l'examen des investissements étrangers (OEIEtr). Le projet précité a retenu toute notre attention.

Le Conseil d'Etat soutient l'objectif de protéger l'ordre et la sécurité publics face aux risques d'acquisitions critiques. Toutefois, une application proportionnée de ce mécanisme est demandée afin de préserver le dynamisme du marché suisse des fusions-acquisitions.

L'exemption immédiate et automatique accordée aux investisseurs de l'Union européenne (UE) et de l'Association européenne de libre-échange (AELE) est saluée. Cette mesure cruciale maintient les flux de capitaux de nos principaux partenaires économiques et limite le nombre de procédures cantonales.

Une attention particulière est requise concernant les start-ups technologiques suisses (DeepTech). En vertu de l'art. 3 de la loi fédérale (LEIE), aucun seuil minimal de chiffre d'affaires ou d'effectif n'est appliqué pour les investissements dans les secteurs ultra-critiques, notamment les technologies à double usage (civil et militaire) et les biens d'équipement militaires. En cas de levée de fonds hors UE/AELE, les coûts par dossier et les délais de procédure sont disproportionnés pour des structures en phase d'amorçage. Ces barrières risquent de détourner les investisseurs étrangers de la place technologique suisse. Nous demandons par conséquent l'introduction d'une clause d'exemption de minimis à l'art. 7 OEIEtr (ou via un nouvel art. 7a) pour les jeunes entreprises de moins de 5 ans, ainsi que la modification de l'art. 17 OEIEtr pour garantir la gratuité totale des émoluments de procédure pour ces micro-structures.

Le tissu des PME traditionnelles est lui aussi menacé, spécifiquement lors des successions. Lorsqu'aucun repreneur local n'est trouvé, la vente à un groupe international hors UE/AELE tombe sous le coup de la loi dès que l'activité touche à la sous-traitance industrielle ou aux infrastructures. Les coûts d'évaluation et les exigences d'historique imposés à une société concernée représentent un fardeau qui peut mettre en péril la transmission d'entreprises et les emplois locaux.

Plus globalement, le fardeau administratif et financier suscite des inquiétudes. Il est démontré par les analyses d'impact que des coûts de conformité très élevés devront être supportés par les entreprises suisses concernées. Bien que le préavis contraignant apporte une sécurité juridique, un goulot d'étranglement bureaucratique auprès du SECO est redouté par l'économie. Comme le reconnaît le rapport (ch. 5.2), les entreprises risquent de multiplier les dépôts par simple précaution. Or, des délais incertains de plusieurs mois s'avèrent souvent fatals pour une transaction. Nous demandons à la Confédération que le délai d'un mois reste un plafond absolu. A ce sujet, il convient de modifier l'art. 12, al. 3 pour limiter strictement la durée des suspensions de délai par l'administration, et d'assouplir l'art. 11, al. 2 afin d'éviter qu'un dossier ne soit bloqué ou rejeté pour des détails administratifs mineurs.

Le Conseil d'Etat salue enfin le fait qu'aucune extension immédiate des secteurs critiques ne soit planifiée. Il est toutefois demandé que les cantons soient formellement consultés avant toute modification future de ce périmètre.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la Confédération, l'expression de nos respectueuses salutations.

Au nom du Conseil d'Etat :

Philippe Demierre, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—

à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
à la Chancellerie d'Etat.